



**Syndicat des Personnels de l'Assemblée nationale
S.P.A.N. - C.G.T.**

126, rue de l'Université - 75355 Paris 07 SP

01.40.63.81.09 syndicat@spancgt.fr

COMITE TECHNIQUE DU 2 JUIN 2016 SUR LA REFORME DES REMUNERATIONS :

POURQUOI LE SPAN-CGT A VOTE CONTRE

Lors du comité technique du 2 juin, censé mettre fin aux sessions de négociation sur les rémunérations, les deux organisations syndicales des personnels de l'Assemblée nationale ont été appelées à donner leur avis sur le projet de réforme des rémunérations qui sera soumis à l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale, le 15 juin prochain.

Le SPAN-CGT (4 voix) a voté CONTRE ; le SNAFAN-FO (10 voix) a voté POUR.

Tout d'abord, **la réforme du mode de rémunération n'était et n'est toujours pas une revendication de notre organisation syndicale**, bien que nous soyons extrêmement vigilants sur l'évolution de notre pouvoir d'achat. C'est uniquement parce qu'elle a été liée à la réforme des retraites qui elle, et de longue date, est une de nos revendications, que nous avons accepté de participer à cette négociation ... mais on est prié de ne pas voir une forme de chantage dans la volonté de l'administration et des questeurs de gager la discussion de l'une par l'autre.

Mi-avril, les grandes lignes de la réforme proposée par les autorités politiques et administratives de l'Assemblée nationale étant connues, nous nous sommes adressés à vous, avec nos collègues du SNAFAN-FO en vous demandant de vous associer à une pétition afin de conforter notre position face à l'Administration. Il y était précisé que *« nous soutenons la revendication intersyndicale que le montant du forfait d'ITS, qui constitue le pivot central de la réforme, prenne acte de l'augmentation continue du nombre de celles-ci, dont la moyenne s'établit à 165 ITS pour les cinq dernières années. Nous nous associons également à la demande que le forfait d'ITS lui soit supérieur et soit assorti de garanties relatives aux séances tardives et aux week-ends, afin d'intégrer les effets induits par la forfaitisation, ainsi que par la suppression du cumul de mandats. En effet, ces modifications ne peuvent se traduire que par un élargissement des sujétions auxquelles les fonctionnaires de l'Assemblée nationale sont soumis, tant en ce qui concerne le rythme de travail législatif, que les manifestations diverses organisées au sein de l'Assemblée nationale*

« Enfin, nous soutenons la demande de maintien des primes spécifiques aux corps de catégorie C, car il serait choquant que la réforme soit gagée par une perte de pouvoir d'achat qui pénaliserait les corps dont les indices sont déjà les moins élevés, alors même qu'il nous a été annoncé que l'objectif de la réforme n'était pas de diminuer les rémunérations. »

Cette pétition a recueilli près de 800 signatures.

Or, la réforme qui nous est proposée est la suivante : forfait de 165 ITS et prime de chauffage forfaitisée sur la base des 5 dernières années mais :

- Plus de garde-fous sur les séances du weekend, du lundi et vendredi ainsi que les séances de nuit très tardives ;
- Suppression des vacances spécifiques à certains agents par leur dilution dans une enveloppe globale reprenant plusieurs primes redistribuées à l'ensemble de la catégorie ;
- Enfin, une « clause de revoyure » triennale, qui nous paraît hautement hypothétique tant dans sa tenue même, que dans son contenu. C'est un peu « demain on rase gratis ».

LA CLAUSE DE REVOYURE, COMMENT ÇA MARCHE ?

Dans 3 ans, en janvier 2020, se tiendrait une réunion dans le cadre de la « clause de revoyure » qui aurait pour objet d'évaluer la différence entre l'ancien système de calcul des ITS et le nouveau forfait de 165, appliqué à partir du 1^{er} janvier 2017.

Dans le cas où la moyenne des ITS des 5 dernières années à cette date et calculée selon le système actuel serait supérieure au forfait de 165, cette nouvelle moyenne deviendrait le nouveau plancher en vigueur...

Le même système continuerait ensuite à s'appliquer, toujours triennalement.

En pratique, l'application de cette clause dépendra d'un arrêté des Questeurs. Nul ne peut affirmer que le prochain collègue des Questeurs acceptera de la prolonger, et il sera alors très facile de rédiger un nouvel arrêté la supprimant.

Par ailleurs, le paiement différé de 3 ans des travaux supplémentaires effectués, sans rétroactivité, aurait pour conséquence de léser les fonctionnaires partant à la retraite avant la date d'application de la clause de revoyure, sans rattrapage pour les autres.

La suppression des vacances et la redistribution d'une enveloppe fixe pour la catégorie des agents aura pour conséquence la mise à disposition de tous les agents en cas de besoin, notamment les weekends, et ce sans contrepartie financière. Ce chèque en blanc pourra être utilisé pour ouvrir davantage l'Assemblée au public pour toutes sortes de manifestations, visites, expositions, réunions, dans la mesure où la demande politique est très forte.

C'est pour ces 4 raisons principales :

- nous n'étions pas demandeurs de cette réforme ;
- la disparition des garde-fous ;
- la suppression des règles actuelles en matière de paiement des vacances ;
- la clause de revoyure qui ne rassure que ceux qui y croient,

et donc **pour respecter le mandat que vous nous avez confié par vos 800 signatures sur la pétition intersyndicale**, que notre syndicat a décidé de voter **contre**.

Cette réforme dérègle complètement les conditions de travail des fonctionnaires de l'Assemblée tout en renforçant les différences, en fonction des affectations de chacun, avec pour seule contrepartie la forfaitisation totale des ITS.